

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE 1 - ORGANISATION :

Préambule : En tant que section de l'ACSED, les statuts de l'Amicale sont intégrés à ceux de l'ACSED.

Article 1 : les Bureaux

Sous réserve des dispositions de l'article 5 des statuts, la composition du bureau national et des bureaux régionaux est ainsi organisée :

- le Bureau National est composé de :

- 20 membres au maximum, **élus pour 2 ans**,
- et des membres de droit : les anciens Présidents de l'Amicale,
- et des membres cooptés et conseillers techniques désignés par le Président.

Les mandats des membres élus sont renouvelables sans limitation de durée.

Le Président, le Secrétaire général et le Trésorier sont élus par l'ensemble du bureau national issu des élections tenues lors de l'Assemblée Générale statutaire. Après chaque renouvellement du Bureau National, effectué en l'Assemblée Générale statutaire, ses membres sont investis de leurs fonctions lors de la réunion du Comité de Gestion qui suit cette élection.

- * le Bureau Exécutif

Il est composé du Président, du Secrétaire Général, du Trésorier, du Conseiller du Président et des responsables des principales commissions sur proposition du Président.

- les Bureaux Régionaux :

L'existence et la mise en place des bureaux des délégations régionales sont laissées à l'initiative des Présidents Régionaux pour faciliter l'animation de leurs régions.

- réunions des bureaux :

Le Bureau National se réunit lors de l'Assemblée Générale pour élire le Président, le Secrétaire Général, le Trésorier, et en tant que de besoin sur proposition du Président.

Le Bureau Exécutif se réunit en principe tous les 2 mois et à chaque fois que nécessaire à la demande du Président. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu diffusé aux membres du Comité de Gestion.

La fréquence des réunions des bureaux des délégations régionales est laissée à l'initiative de leurs Présidents.

Article 2: la Commission de Contrôle

Conformément aux dispositions contenues dans l'article 12 des statuts, cette commission est composée de deux membres, élus tous les deux ans en Assemblée Générale statutaire. Ces Vérificateurs aux comptes ne sont pas membres du Bureau National.

Article 3 : le Comité de Gestion

Les dispositions de l'article 6 des statuts fixant la composition du Comité de gestion sont complétées comme suit :

3-1 : le Comité de Gestion est composé, d'une part, des membres du Bureau National et, d'autre part, des Présidents de Région. En cas d'indisponibilité pour y siéger, les Présidents de Région peuvent désigner un de leurs adhérents, à jour de sa cotisation au titre de l'année en cours, pour les représenter. Les membres de la Commission de Contrôle et les contributeurs participent aux réunions du Comité en qualité d'invités sans voix délibératives.

3-2 : Le Comité de Gestion est réuni deux fois par an.

3-3 : Seuls les membres titulaires présents ou représentés peuvent prendre part au vote.

Article 4 : les Assemblées Générales

Conformément à l'article 8 des statuts, l'Assemblée Générale ordinaire se tient tous les deux ans. Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du Comité de Gestion ou du Bureau National.

4-1 : les délégués participant aux Assemblées Générales sont répartis en deux collèges, les membres de droit et les membres désignés.

Le collège des membres de droit est constitué par les membres du Comité de Gestion. Le collège des membres désignés est constitué d'adhérents sollicités par les Présidents de Région.

Le nombre de délégués pour chaque région est fonction du nombre d'adhérents. Ce nombre est fixé par le Bureau National.

Il n'y a pas de désignation de membres suppléants. En cas d'indisponibilité, les délégués concernés peuvent exercer leur droit de vote par procuration ou par correspondance.

4-2 : en cas de vote par procuration, un mandataire, dûment désigné, ne peut pas détenir plus de trois mandats.

4-3 : les délégués votant par correspondance doivent adresser leurs bulletins de vote au Secrétariat Général aux lieu et date mentionnés dans la convocation personnelle qui leur est adressée au moins quinze jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

4-4 : tous les délégués ayant droit de vote aux Assemblées Générales doivent être à jour de leurs cotisations, au titre de l'année en cours.

4-5 : les délégués, membres du Bureau National ainsi que les Vérificateurs aux comptes ne prennent pas part aux votes des rapports d'activité.

4.6 : pour faire acte de candidature au Bureau National, il faut être à jour de ses cotisations de l'année en cours et de l'année précédente, montrer son investissement au niveau local ou national de l'Amicale et s'engager à participer activement à la vie de l'Amicale à tous les niveaux.

4.7 : pour être élu au Bureau National, chaque candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés, soit la moitié des voix plus une.

Article 5 : Appel à cotisation

En début d'année civile, les Présidents de Région adressent à leurs adhérents respectifs un appel à cotisation à régler dans les meilleurs délais et en assurent le suivi.

TITRE 2 – ROLE DES INSTANCES :

Article 6 : les Bureaux

6-1 : le Bureau National via ses instances, est chargé de la gestion courante de l'Amicale. A ce titre, il assure la diffusion de l'information à tous les adhérents, la représentation de l'Amicale auprès d'Orange, de l'ACSED et de toutes autres Amicales ou Institutions, la centralisation de la trésorerie, le service du courrier, l'organisation des réunions et de toutes les manifestations concourant au fonctionnement et au développement de l'Amicale. A cet effet, les tâches lui incombant sont réparties entre le Secrétaire Général, le Trésorier et plusieurs commissions définies par le Bureau National, placées sous la responsabilité de membres désignés par le Président. A l'initiative du Président, le Bureau National peut s'adjoindre, à titre consultatif et en qualité de "Contributeurs techniques", la participation de membres non élus.

6-2 : Le Bureau Exécutif a été créé au Comité de Gestion du 18/11/2015 avec, délibérément, une périodicité de réunions soutenue, afin d'être plus réactifs voire proactifs au niveau du fonctionnement général de l'ACR. Il est plus particulièrement chargé de faire le point sur l'avancement des travaux des différentes commissions ou des différents dossiers mais aussi de proposer des pistes de réflexion, des démarches et des rencontres au Bureau National et surtout au Comité de Gestion (pour les points les plus importants).

6-4 : Les Bureaux des délégations régionales sont chargés d'animer les régions en recrutant de nouveaux adhérents et en organisant des réunions/manifestations et les assemblées régionales.

- Ils relayent l'information diffusée par le Bureau national.
- Ils récoltent les cotisations annuelles en collaboration avec le Secrétariat général qui a en charge leur encaissement.

Article 7 : la Commission de Contrôle

La mission des Vérificateurs aux comptes consiste dans la vérification de l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan. En aucun cas les Vérificateurs ne doivent s'immiscer dans la gestion.

Les registres et les pièces comptables sont à tout moment et sur leur demande, tenus à leur disposition. Par ailleurs, ces documents leur sont communiqués d'office par le Trésorier au moins une fois par an. La Commission de Contrôle remet au Trésorier, son rapport annuel et ses recommandations.

Article 8 : le Comité de Gestion

8-1 : Le Comité de Gestion est **l'instance décisionnaire** de l'Amicale et définit sa politique. Lors de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale statutaire bisannuelle il valide l'organisation du Bureau National nouvellement élu et prend acte des décisions arrêtées lors de l'Assemblée Générale.

8-2 Il approuve les orientations stratégiques et politiques définies pour l'année N+1 et il émet un avis sur le bilan d'activités de l'année N-1.

Article 9 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Statutaire est convoquée tous les deux ans. Elle a pour rôle de contrôler les activités du Bureau National et du Comité de Gestion ainsi que de donner quitus - administratif et financier - au Bureau National sortant. Elle procède à l'élection du nouveau Bureau et approuve les orientations stratégiques, politiques et financières proposées pour la nouvelle mandature. Le Comité de Gestion ou le Bureau National peut demander la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire (voir art. 4 du règlement intérieur).

Règlement Intérieur approuvé par le Comité de Gestion du 5 février 2019.